

**LA VILLE D'AMQUI MODIFIE SON RÈGLEMENT DE ZONAGE
POUR PERMETTRE LA CRÉATION D'UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES (UHA)**

Amqui, le 29 avril 2024. La Ville d'Amqui annonce l'adoption d'un nouveau règlement qui permet la création d'unités d'habitation accessoires (UHA) sur son territoire. Cette initiative, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 22 janvier 2024, représente une étape significative dans la lutte contre la crise du logement.

Des modifications pour un développement harmonieux

Le *Règlement n° 923-23 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* permet désormais aux résidents d'Amqui de maximiser l'utilisation de leur propriété en aménageant un logement accessoire dans un bâtiment existant ou en ajoutant un bâtiment nouvellement construit dans leur cour latérale ou arrière. Ces unités d'habitation offrent une solution flexible pour divers besoins, tels que loger des membres de la famille, offrir des options de location abordable ou simplement optimiser l'utilisation de l'espace disponible.

« Cette mesure est une réponse directe aux besoins de notre population en matière de logement flexible et abordable. Elle permettra de maximiser l'utilisation de notre espace urbain tout en préservant le caractère et l'esthétique de nos quartiers », explique Mme Sylvie Blanchette, mairesse de la Ville d'Amqui.

Les nouvelles dispositions permettent l'installation d'une seule unité d'habitation accessoire par terrain, assurant ainsi que la densification se fasse de manière respectueuse et harmonieuse avec l'environnement urbain existant. Ces unités doivent respecter les normes strictes de localisation, de gabarit, de matériaux de revêtement et d'accès aux services sanitaires, garantissant ainsi leur intégration esthétique et fonctionnelle au sein du secteur résidentiel.

L'adoption de ce règlement s'inscrit dans l'engagement de la Ville d'Amqui à promouvoir une croissance urbaine durable et à offrir des solutions de logement innovantes qui répondent aux défis actuels et futurs.

Pour plus d'informations

Les résidents intéressés par la création d'une UHA sont invités à consulter le texte intégral du *Règlement n° 923-23 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* disponible sur le site web de la Ville ou à contacter directement le Service de l'urbanisme et de la gestion du territoire pour obtenir de l'aide sur les démarches à suivre.



UHA dans un agrandissement
du garage



UHA dans un garage
aménagé



UHA non attenante
à la résidence principale



UHA dans un
sous-sol aménagé

Exemples d'unités d'habitation accessoires.

Source :

M. Charles-Antoine Gonthier
Directeur du Service des communications, loisirs et sports
Ville d'Amqui
418 629-4242, poste 1238
communications.loisirs.sports@amqui.ca

Entrevues :

Mme Sylvie Blanchette
Mairesse
Ville d'Amqui
418 629-4242, poste 1200
info@amqui.ca